



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 07 janvier 2019
affiché ou publié le lundi 07 janvier 2019
identifiant de télétransmission 073-200069110-20181220-lmc1H21628H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H21628H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

n° 238-18 C

Objet : *RD - Approbation d'une convention de prestation entre Grand Chambéry et Grand Lac portant sur la politique d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristiques*

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 72

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux -

Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet -

Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand -

Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau -

Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Céline Barniaudy - Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de François Blanc à Pierre Hemar - de Frédéric Bret à Jean-Michel Picot - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christian Gogny à Damien Regairaz - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3

Emmanuelle Andrevon - Stéphane Bochet - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

délibération n° 238-18 C

objet **RD - Approbation d'une convention de prestation entre Grand Chambéry et Grand Lac portant sur la politique d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristiques**

Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges, rappelle que la loi NOTRe a imposé le transfert de la compétence promotion touristique aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017, retirant donc la capacité du Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB) à exercer cette compétence.

Grand Chambéry a souhaité déléguer les missions de service public d'accueil, d'information, de communication, de promotion et de développement touristiques ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de l'agglomération à l'agence d'attractivité touristique intercommunale dénommée Grand Chambéry Alpes Tourisme, sur son périmètre administratif.

Afin de garantir une promotion touristique forte et cohérente sur l'ensemble du plateau de Savoie Grand Revard assujetti à double territorialité administrative (Grand Lac et Grand Chambéry), la Communauté d'agglomération Grand Lac a proposé à Grand Chambéry que son agence d'attractivité touristique (dont office de tourisme communautaire), Grand Chambéry Alpes Tourisme, assure l'exercice de cette compétence pour son compte dans le cadre d'une prestation de services.

Une convention jointe est proposée pour organiser la mission de prestation confiée par Grand Lac à Grand Chambéry et déléguée à l'agence d'attractivité Grand Chambéry Alpes Tourisme, pour l'exercice de la compétence promotion touristique sur le secteur du Revard.

La convention établie pour cinq ans définit également les modalités de versement de la contribution que Grand Chambéry refacturera à Grand Lac, pour un montant de 58 500 € correspondant à sa quote-part de 50 % au titre du financement de la promotion touristique de la compétence obligatoire de SMSB.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, et R. 133-18,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de prestation entre Grand Chambéry et Grand Lac portant sur la politique d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristiques,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 238-18 C

Objet de l'acte : RD - Approbation d'une convention de prestation entre Grand Chambéry et Grand Lac portant sur la politique d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristiques

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 4 - Aménagement du territoire

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe : Convention de prestation Grand chambéry - Grand Lac;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21628H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21628H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019